

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 96 du 6 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

ARRÊTÉ

relatif à la création et à la dotation du « prix de la création du chant armée de terre ».

Du 30 novembre 2024

ARRÊTÉ relatif à la création et à la dotation du « prix de la création du chant armée de terre ».

Du 30 novembre 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 9 3 2 A

Référence de publication :
BOC n°96 du 06/12/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17),

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est créé un concours « prix de la création du chant armée de terre » destiné à récompenser un chant de nature à fédérer le personnel de l'armée de terre tout en exaltant son engagement, ses valeurs et ses forces morales.

Art. 2. Le montant du prix est fixé à 5 000 euros pour le lauréat du concours.

Art. 3. Le prix est décerné par le chef d'état-major de l'armée de terre ou son représentant, sur proposition d'un jury composé de huit autorités militaires de l'armée de terre.

Art. 4. Les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir ainsi que l'organisation du fonctionnement du concours sont fixées par le chef de corps du commandement des musiques de l'armée de terre.

Art. 5. Le chef de corps du commandement des musiques de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Pierre SCHILL.